



Resiliation provisoire ass voiture

Par **fidji067**, le **30/05/2008 à 18:46**

bsoir rnrnj ai une question a vous soumettre :voila jj envisage, a la suite de difficultes financieres privisoires , de suspendres mon assurance voiture pdt trois ou quatre moisrnon me dit que ce n est pas possible ,qu il faut absolument l assurer memernau plus faible tauxrnest ce vrai ? si je mets ma voiture au garage ferme a cle, ne puis je suspendre cette assurance ?nje ne voudrais pas la résilier et me réassurerrnje vous remerci d avance si vous avez une solution a me poposerrnmercirnfidji06

Par **Visiteur**, le **31/05/2008 à 14:57**

C'est l'article L211-1 et suivants du Code des Assurances rn"TOU T Véhicule Terrestre à Moteur doit être assuré. L'assurance obligatoire porte sur la "Responsabilité Civile"; c'est à dire que l'on s'assure au cas où le VTM dont on est responsable serait "impliqué" dans un sinistre entraînant des dommages à un tiers". rnCETTE ASSURANCE N'EST PAS CHERErnImaginons simplement qu'un court-circuit ou autre élément du véhicule provoque des dommages à autrui?, qu'un enfant se blesse en jouant autour ou dans le véhicule ?rnrnIl semblerait que cette assurance minimale ne soit pas obligatoire lorsque le moteur est déposé.rnrnrnBien cordialement